

REGLEMENT INTERIEUR ATT 74

1. ENTRAINEMENT :

- L'accès au terrain n'est autorisé qu'aux motos trial portant l'adhésif du club avec l'année en cours.
- Le stationnement doit se faire de manière à ne pas déranger les activités de la zone voisine.
- En cas d'oublie ou de vol de matériel sur le terrain, le club ne sera en aucun cas responsable.
- Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements, lors de compétitions ou d'interclubs. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable, le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.
- L'adhérent pourra démarrer l'activité uniquement lorsque son dossier d'inscription sera complet, certification médical, assurance moto et cotisation à jour.
- Les entraînements du club le samedi après-midi ne sont en aucun cas conduits par un entraîneur diplômé d'état.
- Chaque pilote majeur ou mineur est responsable de s'engager sur la zone établie pour l'entraînement, mais ne pourra en aucun cas se retourner contre le club en cas d'accident corporel ou matériel.
- Le club décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel survenu lors d'un transport en commun ou privé pour se rendre sur le terrain d'un club partenaire ou celui de Thônes.
- Pour tout déplacement, stages ou interclub, les pilotes véhiculant d'autres pilotes devront s'assurer qu'ils sont couverts pour transporter d'autres personnes.
- Les pilotes mineurs sont sous la responsabilité des parents. En aucun cas le transfert de cette responsabilité ne peut se faire sur le club ou ses représentants en cas d'accident corporel ou matériel lors d'un entraînement d'un stage ou d'un Interclub.
- Il est strictement interdit de rouler dans le fier, en cas d'amende par un officier ONF, le club ne sera pas responsable.

2. EQUIPEMENTS :

- Le coupe-contact, les bottes, les gants et le casque sont obligatoires. La dorsale quant à elle est très vivement recommandée.

3. DISCIPLINE ET RESPONSABILITE :

- Tout membre du club se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par un comportement irrespectueux envers d'autres adhérents ou par toute conduite ternissant l'image du club, pourra être exclu de manière provisoire ou définitive par le président après décision du conseil d'administration.
- Sauf avis contraire formulé à l'aide du formulaire remis au moment de l'inscription, le club se réserve le droit de diffuser sur son site Internet les résultats de compétitions auxquelles participe le club, les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.
- Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.
- Durant les manifestations organisées par le club, un comportement responsable est exigé.

- L'association décline toute responsabilité en cas de comportement non correct.
- L'association n'est pas responsable des comportements et agissements des pilotes en dehors du terrain d'entraînement de Thônes.
- L'assurance des véhicules et des adhérents devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- A titre exceptionnel, chaque membre de l'association peut inviter des personnes extérieures à l'association à participer à une activité à titre d'essai sur le terrain, mais il se porte garant de leur bonne conduite.

4. COTISATION ANNUELLE :

- Chaque année, le conseil d'administration détermine le montant de la cotisation annuelle qui sera votée en Assemblée Générale. Cette cotisation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf cas exceptionnel d'arrêt du sport signé par un médecin. Le montant de la cotisation est à régler en 1 fois par chèque ou effectué en espèces au moment de l'inscription.
- Le club n'acceptera pas de règlements, de dossiers ou d'autres documents main à la main sur le terrain.
- Tous les règlements, dossiers ou autres documents devront être posés dans une enveloppe avec le nom et prénom du pilote indiqués dessus ou lors de l'assemblée générale prévue à cet effet ou transmis par courrier à cette adresse :
ATT 74 - 321, chemin de la Combe à Bullier - 74230 Dingy-St-Clair

5. ASSURANCE

- Conformément à l'article L321-4 du code du sport, l'association informe de l'intérêt de souscrire à une assurance individuel accident.
- Obligation d'assurance pour les véhicules, il sera demandé à tous les membres la copie de leur attestation d'assurance moto (ou carte verte)
- Appliquer la vignette d'assurance bien en vue sur la moto ainsi que la vignette du club.
- L'adhérent qui ne remplit pas ces critères ne sera pas en mesure de rouler sur le terrain.

6. BUREAU :

- Le bureau peut provisoirement, au cas où le conseil d'administration ne pourrait se réunir, prendre toutes décisions convenables, immédiatement. Il est convoqué à la demande du Président.
- Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à l'arbitrage exclusif du président du bureau ou du conseil d'administration en fonction de son importance.
- Tout comportement irrespectueux sera immédiatement sanctionné par un avertissement et en cas de récidive par une exclusion temporaire ou définitive du club.
- Le règlement intérieur est établi et peut être modifié par le bureau. Toute modification sera annoncée aux adhérents et consultable selon les dispositions prévues dans les statuts.
- Conformément aux statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au président. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.
- En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Le président : SYLVESTRE Fredy

Le trésorier : PERILLAT DIT LEGROS Tanguy

Le secrétaire : RECOUR Jean-Pierre